Réseau de transport d'électricité

Engagement des travaux sur le contrat de participation aux services système

GT Services Système du 26/08/10

Ordre du Jour

- Précisions sur le calcul de la réserve secondaire
- Evolution du processus de prescription
- Rémunération du réglage de la fréquence
- Balayage du projet de contrat (réglage de la fréquence)
- Mise à disposition des données
- Traitement des limitations de réactif

Calcul de la réserve secondaire

L'outil du CNES utilise actuellement la règle suivante (exemples de calcul pour le 10 juin) : RS égale au maximum des trois valeurs suivantes :

- 500 MW,
- la valeur minimale empirique recommandée par la Policy 1 de l'ENTSO-E *(B-G4,B-D5.1)* :

$$\sqrt{10 * D + 22500} - 150$$

où D désigne la Demande (consommation France + Echanges)

- G/6 (G est la variation de la Demande exprimée en MW par ½ heure)

C'est cette règle qui a été mentionnée au CR de la réunion du 10 juin (calcul actuel).

Une mis à jour de l'outil du CNES est prévue à la rentrée pour tenir compte du seuil G = 6000 MW par 1/2 heure.

Rte
Réseau de transport d'électricité

Calcul de la réserve secondaire

Calcul de la RS définitif (après modification) :

- À minima 500 MW,
- Pour les périodes à faible gradient de demande (G < 6000 MW par 1/2heure ou 200 MW/mn) RS calculée selon la valeur minimale empirique recommandée par la Policy 1 de l'ENTSO-E *(B-G4,B-D5.1),* et prévue pour couvrir les variations aléatoires affectant l'équilibre Production Consommation *(noise signal)* :

$$\sqrt{10 * D + 22500} - 150$$

où D désigne la Demande (consommation France + Echanges)

- Pour les périodes à fort gradient de demande (G > 6000 MW par 1/2heure ou 200 MW/mn) RS = G/6 (G exprimé en MW par ½ heure) pour réduire le risque de passage en butée RSFP

  G calculé, en particulier, sur la période 10 minutes pendant laquelle les programmes d'échanges aux frontières sont modifiés.

Réseau de transport d'électricité

Evolution du processus de prescription (Répartition de la prescription entre producteurs sur la base de leur programme)

Les principes

- Une majorité des producteurs sont favorables à rapprocher l'heure de la prescription du temps réel, aux réserves suivantes :
  - Avoir une information indicative sur les volumes prescrits avant l'ouverture des bourses (par exemple sous forme d'une grille horosaisonnalisée des prescriptions exprimées en % de la production)
  - Que les économies potentielles sur les ajustements de reconstitution des services système se traduisent par une réévaluation de la rémunération.
- RTE transmet les prescriptions journalières en % de la prescription pour 2008 et 2009, par pas ½ heure.
- RTE est ouvert à une redistribution des économies réalisées sur les ajustements. Le montant restera modeste car il s'agit d'une fraction d'un total qui représente quelques millions d'euros par an (6,3 M€ dans la construction tarifaire TURPE3).

Rte
Réseau de transport d'électricité

Evolution du processus de prescription (Répartition de la prescription entre producteurs sur la base de leur programme)

- **Une prescription indicative en J – 1 à 13H30**
  - Sur la base d'un programme prévisionnel transmis par les producteurs avant 12H30
  - Prescription indicative
- **Une première prescription en J – 1 après l'heure limite d'accès au réseau**
  - Calcul à partir des données transmises par les producteurs à l'heure limite d'accès au réseau (16h30 à compter du couplage CWE) : programmes prévisionnels et contraintes techniques (prise en compte des inaptitudes temporaires)
  - Prescription définitive pour la plage [0H00, 11h00] et provisoire pour la plage [11H00, 24H00] de J
  - Envoi de la prescription par RTE : 19h
  - Possibilité pour les producteurs de redéclarer les modifications de programmes après réception de la prescription pour prise en compte au guichet de 23h

Rte
Réseau de transport d'électricité

Evolution du processus de prescription (Répartition de la prescription entre producteurs sur la base de leur programme)

- **Une deuxième prescription en J à 7H00**
  - Sur la base du dernier programme des producteurs tenant compte des redéclarations
  - Prescription définitive pour la plage [11H00, 24H00] de J
  - Possibilité pour les producteurs de redéclarer des modifications de programmes jusqu'au dernier guichet avant 11H00

- **Date de mise en œuvre du processus**
  - **RTE étudie la mise en œuvre du processus au 1er janvier 2011** *(confirmation le 9 septembre)*

Rte
Réseau de transport d'électricité

Rémunération du réglage de la fréquence

RTE prêt à faire évoluer les modalités de rémunération à enveloppe constante à condition qu'il y ait consensus

Lors de la réunion précédente, ni la Proposition de Poweo, ni la proposition de GDF Suez, n'ont recueilli de consensus

RTE propose de reconduire les modalités de rémunérations actuelles

Balayage du projet de contrat
(réglage de la fréquence)

- Volume total des prescriptions borné à 1750 MW
  - La RP fournie par le système français devrait être réduite grâce à l'interconnexion de la Turquie au réseau RGCE
  - Une étude est en cours pour réétalonner la formule de calcul de la RS

$$\sqrt{10 * D + 22500} - 150$$

  - Le cas échéant, la borne finale sera ajustée en fonction de ces deux nouveaux entrants.
- Préciser les modalités de prise en compte des période de crue dans le calcul de la prescription
- Autres remarques des producteurs ?

Rte
Réseau de transport d'électricité

Mise à disposition des données

- RTE fournit les volumes prescrits en % de la production par pas ½ heure sur 2008 et 2009.
- Compte tenu de la relative stabilité de ce paramètre, RTE ne voit pas l'intérêt d'une publication plus systématique
- Besoins non perçus ?

Traitement des limitations de réactif

- RTE prêt à maintenir le niveau de pénalité actuel dans la mesure où le producteur fournit à RTE un plan qualité pour le maintien des performances de ses installations et démontre que les dispositions prévues à son plan de maintenance ont été respectées
  - *Le plan qualité devra montrer les dispositions préventives que prend le producteur vis à vis des matériels impactant les performances en termes de capacités de réglage fréquence et tension : surveillance du vieillissement de ces matériels et préparation de leur remplacement (par exemple, constitution de lots de maintenance, contrats passés avec les fournisseurs).*

- RTE maintient néanmoins un système de pénalités renforcées si les dispositions du plan qualité n'ont pas été respectées ou s'il n'y a pas de plan qualité.